

VOTRE CPAM VOUS INFORME

Suppression des vignettes pharmaceutiques

Depuis le 1^{er} juillet, les vignettes pharmaceutiques sont supprimées sur les médicaments remboursables délivrés sur prescription médicale. Les prix et les conditions de prise en charge ne figurent donc plus sur les conditionnements des médicaments.

Le « ticket Vitale » remplace la vignette

La vignette s'avère aujourd'hui superflue car tous les médicaments disposent désormais d'un code de traçabilité, le « Datamatrix », qui remplace le traditionnel code barre, seul moyen jusqu'à présent d'identifier un médicament. De plus, la transmission des feuilles de soins à l'Assurance Maladie est désormais presque entièrement informatisée. En l'absence des informations figurant précédemment sur la vignette, le pharmacien vous remettra une facture détaillée sur papier : c'est le « ticket Vitale » imprimé sur le verso de l'original de l'ordonnance. Ce « ticket Vitale » existe déjà, mais son contenu prévoit désormais la mention, pour chaque médicament remboursable délivré, du prix, du taux de prise en charge et, le cas échéant, de la base de remboursement.

Des prix actualisés quotidiennement

Au sein de l'officine, vous pouvez vous renseigner sur les prix des médicaments achetés sans ordonnance au moyen d'un affichage, d'un catalogue électronique ou d'une interface d'accès à Internet. Cette dernière permet d'accéder aux prix publics actualisés quotidiennement à partir de la base nationale sur le site www.medicaments.gouv.fr. Une application smartphone gratuite est également disponible et vous permet de connaître les prix, les taux de remboursement et l'ensemble des caractéristiques des médicaments en flashant le code figurant sur la boîte de médicament.

L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé

Article adressé le : 30/09/2014